

Nous ne tarderons pas à être fixés sur la valeur de tous ces commentaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Stance du 6 février.

La séance est ouverte à 2 heures 50 minutes.

Adoption du procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation Dussaussoy, sur le service des dépêches entre Calais et Douvres.

M. Dussaussoy rappelle les diverses phases par lesquelles a passé ce service des dépêches et énumère les concessions qui ont été faites successivement. Il constate que jusqu'en 1872 ce service est resté dans des mains anglaises.

Cet état provoqua maintes fois des réclamations. Le 27 septembre 1872, M. de Goulard, alors ministre des finances, passa un traité avec une compagnie française, ayant à sa tête M. Ed. Magnier, directeur de l'Établissement, aux termes de ce traité, la compagnie française reçoit la subvention que le gouvernement français accordait aux compagnies anglaises, mais la société française ne peut s'occuper avec cette subvention, réduite qu'elle est, au seul service des dépêches.

L'orateur demande que cette compagnie soit placée sur le pied de l'égalité avec les précédentes compagnies, c'est-à-dire qu'elle soit autorisée à transporter des voyageurs et à participer à la faveur des billets directs entre Paris et Londres.

M. Léon Say convient que la Compagnie Magnier s'est trouvée dans une situation difficile; mais en demeure d'exécuter ses engagements, elle a acquis en Belgique de mauvais billets.

Quant au gouvernement, il ne peut s'occuper que du service des dépêches et non pas des billets directs, cela est une affaire entre la Compagnie du Nord, la Compagnie anglaise et la Compagnie concessionnaire.

Tout ce que peut faire le gouvernement, c'est d'offrir ses bons offices, d'ailleurs, d'ici à peu de temps, les conditions de transport entre la France et l'Angleterre seront modifiées par l'invention d'un traité en ce moment à l'étude.

M. Dussaussoy remercie le ministre des finances, mais il insiste sur le fait que le droit de délivrer des billets directs jusqu'à Paris, la France doit avoir celui de délivrer des billets directs jusqu'à Londres.

M. Bostien rappelle les conditions dans lesquelles a eu lieu l'adjudication à la compagnie Magnier-Dumont. L'adjudication n'ayant pas abouti, on a préféré confier le service à deux journalistes (hilarité à droite) MM. Magnier et Dumont, directeurs et administrateurs de l'Établissement.

Or, on sait que ce journal prodigue chaque jour à l'Assemblée l'outrage et l'insulte. Avant ou pris des renseignements sur les concessionnaires; non, car si on avait compulsé le dossier de M. Magnier, on aurait vu qu'il a été condamné à deux mois de prison pour avoir diffamé un général français. Qu'est-il arrivé, c'est que les concessionnaires ont dû emprunter les avis de l'Etat, le service a donc souffert.

M. de Goulard explique que la Cie Kleisette n'avait pas accepté les conditions imposées par le gouvernement, l'opinion publique réclamait une compagnie française, c'est ce qui a déterminé le gouvernement à traiter avec MM. Dumont et Magnier; mais le ministre ignorait avoir affaire à des journalistes, et n'a pas voulu favoriser un journal qui l'avait attaqué personnellement alors qu'il était ministre des finances.

M. Bostien réplique que si le ministre n'est pas responsable du traité, ses subordonnés doivent l'être.

M. de Goulard revendique pour lui la responsabilité de toute cette affaire.

Reprise de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. le baron Chaurand développé sur l'article 13 un amendement interdisant l'emploi aux travaux insalubres des enfants de moins de 18 ans.

Cet amendement est rejeté et l'article 13 adopté.

Adoption de l'article 14 prescrivant certaines mesures de précautions dans les ateliers.

Adoption de l'article 15 enjoignant aux patrons de veiller aux heures mœurs.

Les articles 16, 17, 18 et 19 instituent des inspecteurs pour veiller à l'exécution de la loi.

BULLETTIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

M. Flotard a fait une proposition de loi tendant à étendre aux tissus de laine et autres produits de même nature spécifiés dans la convention additionnelle du 12 octobre 1871, les bénéfices de la loi votée le 9 décembre dernier par l'Assemblée nationale. La commission chargée de l'examen de cette proposition vient de décider qu'avant d'étudier la question elle attendrait que le ministre du Commerce ait reçu les avis, à ce sujet, des chambres de commerce de Paris, Elbeuf, Amiens, Roubaix, Reims, Tourcoing et Lyon, consultées.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

L'époque du tirage au sort de la classe de 1872 approche. Les bureaux de recrutement ont ordre de se tenir prêts à partir du 15 de ce mois.

Il a été jugé par la cour d'appel de Paris, que les expéditions contre remboursement ne constituent qu'une opération unique, et le retour de l'argent ne peut donner lieu, par les compagnies de chemin de fer, à la création d'un second récépissé, et, par suite, à la perception d'un second timbre de 35 centimes.

Il n'y a d'appliquable, dans ce cas, que le timbre de charge de 10 centimes, à la charge des compagnies.

Voici le texte de la proposition de loi tendant à ajouter une disposition à l'article 7 de la loi du 26 juillet 1872 sur les tarifs douaniers (urgence déclarée), présentée par MM. Tirard, Wolowski, Warnier, (Marne) Turquet, Laurent, des Rotours, Ambroise Joubert, Chéguillaume, membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs, considérant que le deuxième paragraphe de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1872, est ainsi conçu: «Aucun droit ne pourra être perçu avant que des droits compensateurs équivalents n'aient été mis en vigueur sur des produits étrangers fabriqués avec des matières similaires;»

Considérant que cet article est limité dans l'application qu'en fait le gouvernement, aux seules matières premières des produits fabriqués pour lesquels des drawbacks ont été établis par l'article 3 de la dite loi.

Considérant que cette interprétation a pour conséquence de causer à l'industrie et au commerce français un préjudice grave que l'article sus-énoncé, abrogé, précisément pour but d'éviter.

L'Assemblée décrète: Le § 2 de l'art. 7 de la loi du 26 juillet 1862 est applicable indistinctement à toutes les matières premières comprises dans l'art. 1er de ladite loi, tant que des droits équivalents n'auront pas été établis sur les produits fabriqués avec des matières similaires et venant de l'étranger.

Nous apprenons avec un vif sentiment de regret la mort de M. Paillard, ancien professeur de mathématiques du collège de Tourcoing.

En voulant ramasser quelques cannettes de laine qu'il avait laissées tomber au bord du canal, un campagnard est tombé à l'eau ce matin, à quelques centaines de mètres au-dessus de l'écluse du Sartel.

Il a pu lui-même remonter sur le bord et a reçu, dans une maison voisine, les soins que nécessitait son état.

On a remis avant-hier entre les mains de la gendarmerie un individu arrêté d'une singulière façon par le garde-champêtre de la commune de Fiers.

Cet homme se trouvait sur la route qui mène directement au Petit-Wasquehal à Lille, quand il s'approcha d'un passant nommé H... et, après lui avoir demandé divers renseignements, le pria finalement de lui payer un verre de bière, disant qu'il avait à lui faire une communication très-importante. Le passant acquiesça à la demande de cet individu et tous deux entrèrent dans l'estaminet le plus voisin.

Là, Claus — c'est le nom du mendiant — déclara à son interlocuteur qu'il était sans ressources, mais qu'il connaissait parfaitement les environs, et « si vous voulez agir de concert avec moi, lui dit-il, nous pourrions, en volant par-ci par-là, faire tout doucement nos petits affaires. »

J'accepte votre proposition, dit l'autre, et si vous voulez m'attendre un instant, nous nous rendrons à Lille ensemble. Affaire conclue.

M. H... sort et revient, au bout de quelques minutes, accompagné du... garde-champêtre, qui a mis Claus en état d'arrestation.

ACTES ADMINISTRATIFS. — M. le préfet, dans une circulaire du 2 février sur la police des cabarets, rappelle que, récemment, les adjoints de deux communes du département ont été condamnés en simple police pour avoir été trouvés dans les cabarets après l'heure de la fermeture.

M. le préfet blâme énergiquement ces

actes dans la personne de ceux qui, dans les communes, sont surtout chargés de faire respecter la loi et de donner le bon exemple aux populations. n'hésitera pas à sévir, si de pareils faits viennent à se renouveler.

Une autre circulaire rappelle que, par la loi de finances du 20 décembre 1872, l'Assemblée nationale a élevé de 4 1/2 0/0 à 5 0/0 à partir du 1er janvier 1873, le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Cette disposition est également applicable aux pensions de retraite votées par les sociétés de secours mutuels en faveur de leurs vieillards ou infirmes.

M. le préfet appelle sur ce point toute l'attention de MM. les présidents de ces Sociétés.

Société d'Alsace-Lorraine.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

On demande:

- 1° 20 bons fileurs pour cardes.
2° 50 bons tisserands à la mécanique.
3° 6 bons menuisiers-charpentiers.
4° 2 menuisiers monteurs pour métiers renvideurs, qui ont travaillé chez M. Schlumberger, à Guebwiller, ou chez MM. Koechlin et Co, à Mulhouse, ou encore chez Shehelin et Co, à Bitschwiller.
5° Un bon comptable qui connaît la correspondance française et allemande, pour Tourcoing.
6° Deux mouleurs pour les petites pièces.
7° Un associé qui sait diriger un peignage et une filature de laine peignée et cardée.
8° Un directeur de tissage.

L. demande une place comme contre-maître de filature de laine.

C. K. demande la direction d'une filature de coton.

K. Ch. demande à diriger une filature de coton.

S'adresser chez M. Schmidl, rue des Fondateurs.

Faits Divers

— LE CYCLONE DE L'ILE DE LA RÉUNION.

— Les lettres et journaux de l'île de la Réunion, qui nous sont parvenus hier, nous annoncent qu'un épouvantable cyclone a éclaté sur cette île à la date du mardi 7 janvier. La pluie est tombée à torrents pendant que le vent soufflait, et cette abondance des désastres produits par l'ouragan.

Les dégâts ont été considérables à Saint-Denis.

De nombreuses toitures ont été enlevées, dit le journal la Malle, et la plupart des immeubles endommagés.

Plusieurs quartiers de la ville ont particulièrement souffert, entre autres la plaine Ozoux et la Petite-Île. Dans cette dernière localité, beaucoup de cases ont été renversées, et des familles entières ont dû chercher un asile pour se mettre à l'abri de la tempête.

Elles ont été généreusement recueillies par M. le lieutenant-colonel Jasias, qui a bien voulu leur ouvrir les portes de la caserne.

On lit aussi dans le Courrier de la Réunion:

« Vers sept heures du soir, le baromètre descendait à 721 millimètres, l'ouragan se déchaînait terrible sur Saint-Denis. Jusque dans la nuit, c'était un bruit assourdissant de pluie fouettée par les rafales, de maisons ébranlées, de murs s'effondrant, de tuiles et d'arbres s'abattant en éclats, avec des intervalles de calme extraordinaire et inquiétant. »

Au matin, c'était un véritable panorama de ruines: Saint-Denis, si verdoyant, si réjouissant la veille d'ombre et de lumière, ressemblait à une ville prise d'assaut et saccagée par la mitraille. »

Des toits emportés, des masures défoncées et inondées, des maisons abattues, des arbres brisés jonchant toutes les rues de branches et de feuilles souillées, tel est l'aspect que présente la ville. Ce n'est plus l'éclat de la végétation des tropiques, c'est quelque chose comme la mort ou l'agonie d'une brillante nature. »

Le Moniteur de la Réunion dit que l'hôtel de ville, le théâtre et beaucoup de monuments publics ont eu leurs toitures enlevées, et tombèrent et une locomotive ne suffisait pas à enlever les débris. Dans la campagne, des usines ont été renversées. La récolte des cannes serait perdue. Les navires qui se trouvaient sur rade avaient fui à l'approche du vent.

La tempête a duré 36 heures.

— La session annuelle de la société des agriculteurs de France commencera à Paris, le 10 février. Les réunions auront lieu au Grand-Hôtel. Nous en rendrons compte.

Une question très-importante a été soulevée l'année dernière et n'a pas été résolue; c'est celle de la composition du conseil.

Le conseil est composé de 2 catégories de membres:

1° Les présidents et vice-présidents des sections;

Beaucoup de sociétaires ont proposé de remplacer ce statut de l'année dernière, par une loi nationale, qui assurerait la représentation de toutes les parties du territoire, tandis que les présidents de section seraient au conseil toutes les années. L'année dernière, le bureau a été opposé à cette réforme qui diminuait son omnipotence, et il l'a fait échouer l'année dernière. Il faut y revenir et y revenir à temps, parce que la modification devant être approuvée par le conseil d'Etat, il est nécessaire, si l'on veut, qu'elle soit appliquée l'année prochaine, de la voter immédiatement. Renvoyer la proposition au conseil, comme le bureau le demandera certainement, retarderait l'exécution à 2 années, si ce n'était pas un enterrement définitif.

— On écrit de Rome à la Correspondance de Genève:

« Le fait dont nous allons vous entretenir, et qui s'est produit dans la séance du Conseil municipal d'avant-hier soir, parle à lui seul assez clairement. Sous la junte précédente, dont le chef avait été M. Grispigni, et, après que celui-ci eut été frappé d'apoplexie, M. Venturi, nos édiles avaient obtenu du Conseil municipal l'autorisation d'affecter une somme d'environ 100,000 fr. au balayage et à l'arrosement de certaines rues de Rome. Nous soulignons ce qui précède et surtout la particule et, car c'est sur elle que roule toute l'affaire. »

Toute l'année, l'administration de la junte s'était bornée à faire balayer certaines rues et à faire arroser les autres. Le résultat de ce fait a été qu'au lieu de la somme entière, la moitié seulement a été consacrée à l'usage auquel elle était destinée, au grand détriment de la propreté de la ville.

La fraude ayant été découverte, les membres de la junte précédente furent interpellés là-dessus au sein du Conseil municipal. Alors M. Venturi déclara solennellement que la faute en retombait entièrement sur le secrétaire du Conseil qui, au lieu d'écrire Balayage et arrosement avait écrit Balayage ou arrosement.

Sans parler du ridicule dont il a couvert sa fraude, cette réplique a valu à l'ancien fonctionnaire syndic une interruption par laquelle l'un des conseillers a demandé finement à M. Venturi s'il s'était servi du copiste de M. Jules Favre. »

— On écrit de Bœthen, 27 janvier, à la Gazette de Silésie:

« Il existe non loin de la rivière Beinnitz, qui sert de frontière entre la Silésie et la Pologne, un hâtardeau adossé au moulin Kùhira, où est logé un poste de soldats russes. Ce hâtardeau, qui utilisaient les habitants de la rive prussienne, comme voie de communication plus directe, était vu depuis longtemps de mauvais œil par le capitaine lance. Le 25 janvier quatre soldats, armés de haches et conduits par un sous-officier, franchirent la frontière et mirent le hâtardeau en pièces. Les débris en furent déposés par eux sur la rive russe. L'officier avait présidé de loin à cette opération. »

Cependant un employé prussien des mines de Scharley avait été témoin du fait; il s'avança, accompagné de deux ouvriers, et protesta énergiquement contre cette violation du territoire et contre la destruction d'un ouvrage qui était la propriété de son pays.

Après avoir déclaré, sur l'invitation du capitaine, ses nom et qualité, il s'attendait au moins de la part de celui-ci à quelques excuses: mais l'officier, sans lui répondre, prit une carabine et mit en joue au hasard l'employé et ses compagnons. La charge alla frapper le nommé Pelka, sujet prussien, qui reçut dans le sein droit huit grains de gros plomb. On dit la blessure mortelle. Après cet exploit, le capitaine se retira avec ses hommes dans l'oubliette qui lui servait de corps de garde. Avis de ce fait a été donné à l'autorité prussienne. »

Telle est la version prussienne. Nous verrons ce que vont répondre les Russes. Voilà un « tout petit point noir. »

— On lit dans l'Indépendance belge:

« Une nouvelle littéraire pour finir: on parle beaucoup par avance de la prochaine apparition d'un roman: la Dame au rubis; un joli titre, et mieux encore un charmant livre tout environné de mystère et dont on se raconte la légende! Mérimée se plaisait à soutenir que dans les lettres, ce qui gâte tout, c'est la profession, et la preuve, ajoutait-il de son air le plus narquois, c'est que les meilleurs romans sont faits par des femmes, lesquelles, la plupart du temps, ne savent pas ce qu'elles font. »

Un soir, dans le cercle intime d'une très grande dame du régime déchu, il arriva au célèbre académicien de développer sa thèse avec tant de verve et de persuasion, que tout le monde y fut pris. — « Ma chère, dit la marquise de Z..., en se penchant vers sa voisine, vous voyez, ce n'est pas plus difficile que cela; et pour écrire la Chronique de Charles IX ou Colomba, vous et moi, nous n'avons qu'à nous y mettre. » — « Je ne demanderais pas mieux que d'essayer, reprit la princesse X..., mais le sujet? Comment faire pour trouver un sujet? — Ne cherchez pas d'avant, répliqua la maîtresse du lieu, écrivez simplement ce qu'il vient de nous raconter, publiez l'aneddocte de Mme de Blamont, cela se passe justement sous le gouvernement de Juillet où votre père a joué son rôle, et vous aurez toute une société presque oubliée à nous peindre. »

Quelques semaines après, Mérimée, qui recevait beaucoup de manuscrits sans les lire, en reçut un qu'il lut soigneusement, curieusement, et qu'il annota de sa main

Comment il se fait que... aujourd'hui sous le titre de... c'est à un secret d'éditeur que peut-être Michel Lévy pourrait... mais quant au nom de l'auteur, il ne nous le dira pas, car lui-même le ignore.

Nouvelles du soir.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

Paris, 7 février. Le ministre de l'Instruction publique s'est rendu hier à la commission de la liberté de l'enseignement supérieur pour donner son avis sur le projet que cette commission a préparé et qui a été rédigé par M. de Laboulaye.

M. J. Simon a demandé le droit de collation des grades conférés aux facultés libres par le nouveau projet. Le ministre a déclaré que s'il en était autrement, il se verrait obligé de combattre le projet devant l'Assemblée.

M. Cantonnet, préfet du Rhône, est arrivé hier à Versailles. L'exposition publique des projets pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris, aura lieu du 9 février au 2 mars au Palais de l'Industrie.

C'est le 15 février que sera l'académie des Beaux-Arts pour élire son successeur de M. Postern, le sculpteur vainqueur.

La cour a confirmé hier le jugement par lequel le tribunal correctionnel de la Seine s'était déclaré compétent dans le procès en diffamation intenté par M. Naquet contre M. Hénot, rédacteur du Pays.

Le Journal des Débats croit que le projet présenté au nom du gouvernement par M. Dufaure à la commission des Trente rencontrera en ce qui concerne la loi électorale une approbation générale; toutefois il pense que les autres questions, entr'autres, l'établissement d'une seconde Chambre, ne sont pas aussi simples et que, même parmi les conservateurs, il y aura beaucoup de différentes opinions.

Quant au projet qui doit régler la transmission et la transition du pouvoir, c'est là, dit le Journal des Débats, où toute la misère, tous les périls de notre état présent se font sentir.

— On nous écrit de Versailles, le 6 février, soir:

« L'entrevue du président de la République avec les députés des raffineurs de sucre et des armateurs qui ont du sucre pour fret ordinaire de leurs navires, a duré près de deux heures. On n'a pu avoir sur cette question tous les éclaircissements désirables de la part des gens du métier. Le ministre des finances et les directeurs de la douane et des contributions indirectes assistaient à cette entrevue. »

M. Thiers a relégué à déjeuner, ces derniers et a passé une partie de l'après-midi à conférer avec eux. Aucune résolution définitive n'a été encore prise par le gouvernement sur cette importante question.

On dément tous les bruits de dissentiment entre M. Thiers et M. de Goulard, ce désaccord ne pourrait être survenu, comme le dit un journal, à la suite du refus de M. de Goulard d'accepter M. Fournier comme sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, attendu qu'il n'est pas question, pour le moment, de déplacer M. Fournier de son poste de directeur de l'Algérie au ministère de l'Intérieur.

Aucune entrevue n'a eu lieu dans la journée entre M. Thiers et les membres de la Commission des Trente.

La Commission pour la reconstruction de la Colonne Vendôme s'est réunie aujourd'hui; un membre a proposé de mettre au sommet la statue de la France. Un autre s'est prononcé pour la statue de Napoléon, avec la capote grise. Aucune décision n'a été prise.

Paris-Journal annonce l'arrestation de M. Alphonse Milladu, directeur du Petit Journal.

« Nous croyons, ajoute cette feuille, que cette grave mesure ne doit pas être attribuée directement à des actes d'administration du Petit Journal, mais à des opérations financières faites sous le couvert de cette administration, et, en réalité, complètement étrangères à l'exploitation du journal lui-même. »

Variétés.

LE FILLEUL DE BEAUMARCHAIS

(Suite)

D'un bord il traverse la place, obstiné par une foule presque aussi compacte, presque aussi bruyante que celle qui remplissait la salle, après quoi quelques emjambées furieuses lui suffirent pour arriver au bout de la rue. Là, il fut forcé de s'arrêter, suffoqué d'émotion et de fatigue. Son cœur battait à se rompre; mais cette halte ne dura qu'une seconde. Reprenant sa course, il allait s'engouffrer sous la porte d'une maison sidée en face du café Procope, lorsqu'il